



N°96

La Lettre d' enviropea



L'information sur les politiques et les financements européens pour
l'environnement et le climat

Sommaire

Actualités
d'Enviropea..... P.2

Actualité de la
Commission
Européenne..... P.3

Actualité des politiques
nationales
environnementales....P.7

Actualités des politiques
européennes
environnementales...P.10

Les news des
programmes
européens.....P.19

Edito

Octobre 2025 : un signal d'alarme pour la politique environnementale européenne

C'est une petite phrase glissée dans la proposition de cadre financier pluriannuel 2028-2034, mais elle en dit long sur la direction environnementale de l'Union européenne. Le programme LIFE, le seul exclusivement dédié à la protection de l'environnement disparaîtrait, absorbé et "réparti" entre d'autres programmes.

La Commission promet que les projets continueront d'être financés ailleurs (Horizon Europe, fond pour l'innovation, InvestEU...) mais cette fragmentation signe la fin d'une approche unique et fondamentale, celle d'un programme qui reconnaissait la valeur de projets non technologiques : restauration de zones humides, sauvegarde d'espèces, adaptation et amélioration des pratiques... Autant d'initiatives que les programmes centrés sur la compétitivité ou la technologie peinent à accueillir.

Une décision d'autant plus incompréhensible que le programme LIFE se porte bien : selon CINEA, 1 095 candidatures ont été déposées cette année sur ses quatre sous-programmes, soit une augmentation de 22 % par rapport à 2024, pour plus de 3,1 milliards d'euros de financements demandés (+16 %).

Face à cette perspective de démantèlement, la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels appelle à la mobilisation : une motion collective est ouverte à la signature de toutes les structures ayant participé à un projet LIFE (coordination, bénéficiaire, cofinanceurs, etc.) L'objectif : rappeler aux décideurs européens que la protection de l'environnement doit rester une priorité budgétaire. Vous pouvez la signer avant le 4 décembre via [ce lien](#).

Au moment où l'Union européenne assouplit ses ambitions sur la déforestation et fragilise ses politiques de protection de la nature, supprimer LIFE reviendrait à priver l'Europe de son seul levier entièrement dédié à la restauration du vivant. Ce programme incarne depuis plus de trente ans une vision concrète et partagée de l'action environnementale - abandonner LIFE serait une faute politique et morale. Il est encore temps d'agir pour que l'Europe reste fidèle à son ambition fondatrice : faire de la nature un pilier, et non une variable, de son projet collectif.



Les INTERLIFE 2025

Du 1er au 3 Octobre dernier, une partie de l'équipe d'Enviropea a eu l'immense plaisir de participer aux INTERLIFE, comme chaque année !

Direction l'Ariège pour Aida, Séverine et Eline, plus précisément à l'Oustal Del Carlat, pour découvrir le projet de LIFE Biodiv'Paysanne, et visiter le terrain de sa société civile d'exploitation agricole (SCEA).

Les INTERLIFE sont des rencontres annuelles, organisées après la clôture des dépôts de candidature au programme LIFE, et qui permettent un temps d'échange entre porteurs de projets, équipes techniques, représentants d'institutions et structures d'accompagnement comme nous, tout en mettant à l'honneur une thématique particulière selon les projets qui accueillent l'évènement (cette année : les projets agricoles et la biodiversité). Ces trois jours ont été particulièrement vivants et riches d'échanges !

Au programme : un atelier sur la mobilisation, la contribution et l'évolution des politiques agro-environnementales publiques ainsi qu'un point sur les solutions fondées sur la nature en milieu rural ; plusieurs présentations notamment d'ELMEN et CINEA sur les dépôts 2025 ; et des ateliers financiers ou de montage de projet comme celui que nous avons pu organiser. A ce sujet, nous tenons à remercier les nombreux participants ayant manifesté leur intérêt et leur confiance pour un futur accompagnement via notre structure ! Nous nous efforçons de vous informer au mieux pour que vous puissiez naviguer dans les complexités des financements européens, et nous avons été très sensibles à votre enthousiasme !

Nous ne pouvons évidemment pas manquer de vous parler du magnifique paysage dans lequel se sont déroulées ces rencontres, et des dégustations de produits du terroir qui ont assurément contribué au sourire de nos trois chargées de projet.

Lorsqu'elles nous sont revenues, leurs premiers mots ont été pour la délicieuse ambiance de solidarité qui a résonné entre les participants tout au long de leur séjour, et la vague d'inspiration qui en a résulté. Comme toujours, les INTERLIFE sont le point final d'une période très particulière pour toutes les personnes présentes, et cette année, cela s'est fait en beauté !

Enviropea vous remercie chaleureusement ainsi qu'ELMEN, LIFE Biodiv'Paysanne, CINEA et le Conservatoire d'Espace naturels de la région Occitanie.

Actualités de la Commission européenne

Sur la stratégie de la Commission dans le domaine de l'eau

Résilience hydrique : une ambition européenne encore à concrétiser

Le 4 juin 2025, la Commission européenne a dévoilé sa stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau, un document structurant visant à faire face aux pressions croissantes exercées sur la ressource hydrique en Europe. Elle s'inscrit dans une logique intégrée et de long terme, en réponse à la multiplication des sécheresses, des inondations et des pollutions. Trois priorités la fondent : restaurer le cycle naturel de l'eau à l'échelle des bassins, bâtir une économie de l'eau plus intelligente et circulaire, et garantir à tous un accès à une eau propre, en quantité suffisante et à un prix abordable.

La stratégie s'organise autour de six domaines d'action : l'efficacité de l'usage de l'eau, la lutte contre la pollution (notamment chimique), l'adaptation au changement climatique, le renforcement des infrastructures et des investissements, la digitalisation du secteur et la coopération transfrontalière. Parmi les mesures phares figurent un objectif de réduction de 10 % de la consommation d'eau d'ici 2030, un programme de modernisation des réseaux soutenu par 15 milliards d'euros via la Banque européenne d'investissement, et le déploiement d'outils numériques tels que Copernicus et les jumeaux numériques. La stratégie prévoit aussi la création d'une Académie européenne de l'eau, chargée de structurer la formation, la recherche et les échanges entre décideurs, scientifiques et opérateurs publics.

La société civile et les institutions consultatives européennes ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cette feuille de route. En avril 2025, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté un avis appelant à la mise en place d'un « pacte bleu » visant à faire de l'eau un pilier transversal de l'action européenne au même titre que le Green Deal. Il défendait des objectifs contraignants, la reconnaissance de l'eau comme bien commun, une gouvernance inclusive et des moyens renforcés. La stratégie adoptée n'en reprend pas le nom, mais elle en incarne largement l'esprit : intégration transversale, mobilisation budgétaire ciblée, et reconnaissance stratégique de la ressource. Les consultations publiques de mars 2025 ont confirmé des attentes élevées de la société civile sur le sujet, et le Parlement européen a soutenu la démarche, notamment en demandant des normes plus strictes sur les substances PFAS. La stratégie a été saluée pour son approche transversale, mais elle suscite aussi des réserves, notamment en raison de l'absence d'objectifs contraignants, d'échéancier ou de mécanismes de suivi précis.

La stratégie s'inscrit enfin dans le cadre du nouveau budget pluriannuel 2028-2034, présenté en juillet 2025. Celui-ci intègre une ligne dédiée à la politique de l'eau et renforce les synergies avec Horizon Europe, la politique agricole commune et les fonds de cohésion. Les fonds de cohésion, en particulier, sont réorientés via la «facilité eau smart», avec un financement possible jusqu'à 100 % pour les projets liés à l'eau dans les régions éligibles. Il s'agit d'un financement structurel au sens strict, relevant directement de la politique de cohésion de l'Union. L'objectif est de garantir une meilleure lisibilité budgétaire, d'amplifier les convergences intersectorielles et de renforcer la résilience territoriale, notamment à travers l'initiative du Bauhaus européen.

En somme, cette stratégie représente une avancée majeure pour la reconnaissance de l'eau comme bien commun stratégique au sein de l'Union. Elle jette les bases d'une gouvernance renouvelée, d'investissements durables et d'une action plus coordonnée face aux crises hydriques. Sa mise en œuvre concrète et l'adoption d'outils contraignants seront déterminantes pour répondre aux enjeux de demain.

Le nouveau cadre financier pluriannuel 2028-2034 : à quel prix pour l'environnement ?

Une proposition ambitieuse et restructurée de la Commission européenne

Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a présenté sa proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. Doté d'un budget total de plus de 2 000 milliards d'euros (prix courants), il correspond à 1,26 % du PIB européen, contre 1,13 % sur la programmation 2021-2027. Ce nouveau CFP marque une refonte structurelle majeure des politiques budgétaires européennes. Il vise une simplification et une rationalisation significatives : le nombre de programmes passe de 52 à 16, structurés autour de trois grands piliers.

- **Pilier 1 : Cohésion, agriculture et résilience.** Ce pilier concentre environ 865 milliards d'euros et regroupe les fonds historiques comme la PAC, les fonds de cohésion et ceux de la pêche. Pour débloquer les fonds, les gouvernements devront élaborer des plans nationaux et régionaux.
- **Pilier 2 : Compétitivité et souveraineté.** Doté de 410 milliards d'euros, il inclut la défense, l'espace, la recherche, le numérique, la santé ou encore Erasmus+, via un nouveau "Fonds de compétitivité".
- **Pilier 3 : Action extérieure.** Regroupés sous l'appellation "Europe globale", ces fonds s'élèvent à environ 200 milliards d'euros, avec une réserve de 15 milliards pour les crises et 100 milliards pour l'Ukraine.

La Commission met également en avant un effort de flexibilité pour répondre plus efficacement aux crises. Elle propose notamment la création d'une "facilité européenne", une réserve budgétaire mobilisable rapidement pour financer des initiatives imprévues. En parallèle, les États membres auront la possibilité d'emprunter auprès d'un fonds de réserve doté de 395 milliards d'euros afin de soutenir la mise en œuvre de leurs plans nationaux. Ces outils visent à rendre le budget plus agile face aux chocs exogènes (guerre en Ukraine, migrations, urgence climatique, etc.) et prône une réduction de la complexité administrative. Une hausse du seuil des ressources propres (droits de douane, taxe carbone aux frontières, contribution TVA...) est proposée pour financer ces ambitions.

Gagnants et perdants de ce CFP : une redistribution des priorités

Le nouveau CFP reflète une réorientation nette des priorités européennes.

Les gagnants :

- **Défense et espace.** Pour la première fois, ces secteurs bénéficient d'un financement massif de 131 milliards d'euros. La Commission vise une Europe plus stratégique, donc moins dépendante militairement de tiers pour assurer sa sécurité.
- **Numérique.** Intégré au Fonds de compétitivité, le numérique bénéficie de moyens renforcés (budget multiplié par 5) pour soutenir la transition digitale, la cybersécurité et l'innovation technologique en Europe.
- **Recherche, innovation et compétitivité.** La création du Fonds de compétitivité regroupant plusieurs anciens programmes (Horizon Europe, InvestEU, etc.) et bénéficiant d'une enveloppe substantielle.
- **Culture et jeunesse.** Le programme Erasmus+ est maintenu et intégré au Fonds de compétitivité. La création du fonds AgoraEU vise à renforcer la participation citoyenne, culturelle et démocratique des jeunes dans l'UE.
- **Ukraine.** Le CFP intègre une ligne budgétaire spécifique pour le soutien à la reconstruction du pays.

Les perdants :

- **La politique agricole commune (PAC).** Elle reste importante, mais sa part relative diminue de 30%.
- **Les programmes ciblés environnement.** Le programme LIFE, principal outil de l'UE pour la biodiversité et le climat, est appelé à être absorbé par d'autres instruments, avec un risque de dilution.

Environnement : un recul assumé ?

Bien que la Commission affirme que 35 % du budget seront consacrés à des objectifs climatiques et environnementaux, de nombreuses ONG et eurodéputés écologistes estiment que cette compatibilité est largement théorique. Le programme LIFE, seul outil 100% dédié à la nature et au climat, pourrait être fondu dans le Fonds de compétitivité, au risque d'une perte de ciblage et de continuité.

La suppression d'objectifs financiers explicites pour la biodiversité (précédemment fixés à 7,5%) alimente la crainte d'un affaiblissement structurel de la politique environnementale européenne. Cela va d'ailleurs à l'encontre des revendications des scientifiques qui ont, pour 1900 d'entre eux, signés une lettre ouverte demandant à la Commission d'accroître les financements pour la biodiversité. Cette évolution intervient dans un contexte politique défavorable à l'agenda écologique : la montée en puissance des forces conservatrices et nationalistes, ainsi que les arbitrages budgétaires en faveur de la défense, de la compétitivité industrielle et de l'aide extérieure, relèguent la transition écologique au second plan.

Pour les défenseurs de l'environnement, il ne s'agit pas seulement d'une perte budgétaire, mais d'un véritable virage stratégique : une "Europe puissance" émerge, au détriment d'une "Europe verte".

Une proposition encore loin d'être adoptée : calendrier et perspectives

La proposition de la Commission ne constitue qu'une première étape. Le CFP 2028-2034 devra être adopté à l'unanimité par les États membres, après un processus de négociation potentiellement long et conflictuel. Le Parlement européen peut y exercer une pression politique forte puisqu'il doit lui aussi approuver ce budget.

La discussion devrait s'étaler sur plusieurs mois, voire au-delà de 2026, avec une adoption attendue avant la fin de la Commission actuelle. Plusieurs États membres ont déjà fait part de leurs réticences : les "frugaux" (Pays-Bas, Suède, Danemark) jugent la proposition trop coûteuse ; d'autres, comme la Pologne ou la France, s'inquiètent du sort réservé à la PAC ou à la cohésion.

Le débat s'annonce donc intense, et les arbitrages finaux pourraient encore infléchir le cap budgétaire. Pour les défenseurs du climat et de la biodiversité, les mois à venir seront déterminants pour tenter de réinsuffler une ambition écologique au cœur du projet européen.

Loi Duplomb : Le Conseil constitutionnel rappelle la charte de l'environnement

Après une mobilisation citoyenne inédite – marquée par une pétition récoltant plus de 2,1 millions de signatures en une vingtaine de jours contre la promulgation de la loi Duplomb, et une levée de boucliers de la part de plusieurs secteurs professionnels (médecins, restaurateurs, scientifiques...) le Conseil constitutionnel a étudié le texte le 7 Août dernier. Le verdict ? Une partie de la loi a été censurée : celle concernant la réintroduction de trois pesticides de la famille des néonicotinoïdes, dont l'acétamipride.

Le Conseil constitutionnel, notamment chargé de contrôler la conformité de la loi à la Constitution, a jugé la réintroduction de ce pesticide non conforme à la Charte de l'environnement signée sous la présidence de Jacques Chirac en 2005, et particulièrement à l'article 1 établissant le « droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ». Cependant, même si cette décision a été saluée, le Conseil constitutionnel n'exclut pas de réétudier ultérieurement la mesure si elle est mieux encadrée. Une nouvelle loi pourrait donc être présentée, et permettre une nouvelle tentative de dérogation pour l'acétamipride.

Suite à la décision des « sages », plusieurs critiques ont été émises : les différences entre le droit français et le droit européen ont été pointées du doigt – puisque l'acétamipride reste autorisé ailleurs en Europe jusqu'en 2033. La FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) a, elle, jugé la décision du Conseil constitutionnel « inacceptable et incompréhensible ». De son côté, le groupe Écologiste a exprimé son intention de déposer une contre-proposition de loi pour abroger totalement la loi Duplomb. En effet, le Conseil constitutionnel a tout de même validé les articles visant à faciliter la construction de mégabassines, à soutenir l'élevage industriel et à déplacer l'action de l'OFB (Office français de la biodiversité) sous la tutelle directe du préfet et du procureur de la République (et non plus sous la tutelle des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement).

Il convient alors de noter que les mégabassines ne profiteront qu'à une grande minorité d'exploitants et l'élevage intensif voit ses seuils d'emplacements augmenter, ainsi qu'un assouplissement des règles (régime ICPE) quant au contrôle de leur impact négatif sur l'environnement et les personnes vivant à proximité. En ce qui concerne l'OFB, le glissement sous une autorité préfectorale induit de possibles droits de veto de

la part des préfets, tout en leur donnant la charge de valider le calendrier annuel des contrôles.

Une victoire, cependant, a été obtenue en commission mixte paritaire : l'indépendance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) n'est finalement pas remise en cause. Le texte projetait sa mise sous tutelle des ministères.

La promulgation de la loi Duplomb a donc eu lieu, dans une version partiellement censurée mais possédant encore des mesures problématiques pour la biodiversité et la préservation de l'environnement. Il faut malgré tout noter une part importante dans tout ce processus : le Conseil constitutionnel s'est basé sur la Charte de l'environnement pour censurer une législation, et ceci est rarissime. Si la charte était déjà détentrice d'une valeur constitutionnelle, le fait que les juges se fondent sur l'article 1er à lui seul pour prendre la décision d'une censure est une première.

Projet de réforme des agences de l'État : Les parcs nationaux dans le viseur des sénateurs

Une commission d'enquête sénatoriale a rendu son rapport, le 3 juillet 2025, sur le fonctionnement des agences, opérateurs et organismes de l'État : Elle y souligne notamment des dysfonctionnements dans l'organisation des agences, dénonce une coordination opaque, et des complications administratives coûteuses pour l'État. Ses recommandations ? Un projet de réforme qui implique la dévitalisation de l'ADEME (Agence de la transition écologique) en réattribuant ses crédits directement aux régions, la suppression pure et simple du Conservatoire du littoral, de l'Agence bio, ainsi que des 11 établissements publics responsables de la gestion des parcs nationaux de manière à les fusionner et les intégrer sous l'administration de l'OFB (office français de la biodiversité). Si le conservatoire du littoral semble continuer d'être soutenu par le ministère de la Transition écologique et plusieurs parlementaires, l'ADEME et les parcs nationaux restent dans l'incertitude.

Le rapport de la commission fait mention d'un « essor opportuniste des agences » et met en avant une volonté de simplification administrative, de renforcement de l'image de l'OFB et d'économiser 540 millions d'euros. Dans la pratique, c'est la biodiversité qui risquerait de payer le prix fort pour cette centralisation de la gouvernance des parcs nationaux.

En effet, si le projet de réforme est validé, l'OFB – déjà en voie de passer sous tutelle préfectorale avec l'application de la loi Duplomb – perdrait son pouvoir répressif. Les directeurs des parcs nationaux n'auraient plus aucun pouvoir réglementaire, les

conseils d'administrations et les conseils scientifiques des parcs seraient réduits à de simples rôles consultatifs. Les préfets seraient donc in fine les seuls décideurs effectifs.

Ces changements menacent des actions de proximité, absolument essentielles pour répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire, alors que la France a déjà posé ses engagements pour l'environnement. En effet, la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030) prévoit de « protéger 30 % du territoire national, dont 10 % en protection forte » et « accroître les moyens humains et financiers dédiés à la biodiversité ». Les recommandations faites par la commission d'enquête sénatoriale vont très manifestement à contre-courant de celles-ci, puisqu'elles risquent de fragiliser la gouvernance territoriale, avec un impact direct sur l'efficacité des actions sur le terrain.

Si l'observation initiale de la commission sur l'opacité de la gestion des agences peut se révéler factuelle, les solutions évoquées, elles, sont en total décalage avec les enjeux de préservation du vivant. Il faut rappeler que 11 parcs nationaux protègent près de 7 % du territoire français en protection forte - catégorie II de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ces chiffres sont loin d'être anecdotiques, et les suppressions évoquées influeraient sur le principal outil de la France pour atteindre les objectifs du SNB 2030.

Une tribune parue dans Le Monde le 26 août et signée par un collectif de juristes et de scientifiques, met en garde contre le projet de réforme qui « contredit les engagements de la France destinés à préserver la biodiversité ». Le Conservatoire du littoral a également adressé une tribune en juillet, toujours via Le Monde, et une pétition « Sauvons les parcs nationaux français et leur biodiversité exceptionnelle » lancée en juillet dernier a déjà obtenu près de 70 000 signatures.

Relancées à la rentrée, les consultations se poursuivent dans un contexte politique marqué par un changement de gouvernement et les discussions autour du budget 2026. Le calendrier, initialement prévu pour fin septembre, glisse désormais vers la fin de l'année, période à laquelle devraient se préciser les arbitrages du Gouvernement sur l'avenir des agences et établissements qui soutiennent la protection de l'environnement.

L'UE simplifie les aides d'État pour les technologies vertes et le nucléaire

Le 25 juin, la Commission européenne a adopté le Clean Industrial Deal State Aid Framework (CISAF). Ce nouveau cadre remplace le TCTF « Temporary Crisis & Transition Framework » né de la flambée des prix de l'énergie, et s'applique immédiatement jusqu'au 31 décembre 2030. Objectif : rendre plus rapides et plus prévisibles les aides d'État destinées à déployer les énergies propres, décarboner l'industrie et ancrer des capacités de fabrication cleantech en Europe. Autrement dit, passer d'un régime d'exception de crise à un cap industriel assumé, articulé au « Pacte pour une industrie propre ».

Dans ses grandes lignes, le CISAF se structure en cinq volets. D'abord, l'accélération du déploiement de l'énergie propre via des procédures simplifiées et des schémas de soutien aux prix (par exemple, appels d'offres pour les renouvelables). Ensuite, un appui temporaire à la facture d'électricité des sites électro-intensifs, conditionné à des investissements de décarbonation. Troisième brique : la décarbonation des procédés industriels (électrification, hydrogène, captage-stockage/valorisation du carbone). Quatrième : le soutien à la production européenne d'équipements cleantech (alignée sur le Net-Zero Industry Act) et de matières premières critiques. Enfin, un pilier « dé-risquage » pour mobiliser davantage d'investissements privés dans l'énergie, l'industrie, les réseaux et l'économie circulaire (sous la forme de fonds propres, de prêts ou de garanties). Dit autrement : moins de friction administrative pour des projets qui baissent vite les émissions et renforcent la base industrielle.

Par rapport au TCTF, plusieurs inflexions sont notables. Le CISAF est de portée pluriannuelle (jusqu'en 2030) et remplace définitivement le cadre de crise ; il codifie un spectre d'outils (subventions, allègements fiscaux, garanties, contrats pour différence) et favorise le recours à la concurrence pour attribuer les aides, avec des plafonds et intensités précisés, des clauses de récupération et, au-delà d'un certain seuil, une notification individuelle à Bruxelles. Concrètement, comment fonctionnent ces aides ? La plupart des soutiens passent par des appels compétitifs ; l'intensité d'aide peut atteindre des niveaux élevés quand il y a mise en concurrence et que les critères climat sont remplis. La logique est double : accélérer quand les critères sont remplis, tout en protégeant la concurrence dans le marché intérieur.

Le cadre est aussi plus « vert » au sens technologique : il ouvre clairement la porte aux carburants bas carbone, à commencer par l'hydrogène bas carbone, à condition

d'atteindre au moins 70 % de réduction d'émissions sur l'ensemble du cycle de vie par rapport au fossile de référence. En effet, plusieurs analyses soulignent que, pour éviter de verrouiller le système autour d'options fossiles, les régimes d'aide aux carburants doivent réserver une part substantielle de leur budget aux RFNBO (hydrogène « vert » et e-fuels), tout en gardant une place pour le bas carbone dans les secteurs vraiment « difficiles à décarboner ». C'est une inflexion pragmatique : donner la priorité politique aux renouvelables, mais reconnaître que le « bas carbone » peut jouer un rôle transitoire mesuré.

Côté nucléaire, la nouveauté est indirecte mais réelle : l'hydrogène bas carbone produit avec de l'électricité nucléaire devient éligible s'il passe le seuil de -70 % de GES. Là encore, la Commission rappelle que les États membres conservent leur souveraineté sur le choix de leur mix énergétique (autrement dit, sur la combinaison de sources renouvelables, nucléaire, gaz, etc. qu'ils mobilisent pour produire leur énergie), et qu'elle évaluera les aides au cas par cas. Le message politique compte : dans la compétition avec les États-Unis et la Chine, l'UE veut des règles plus claires pour sécuriser l'investissement dans les projets de décarbonation, sans faire sauter les garde-fous de concurrence.

Sur le terrain, le CISAF est perçu comme un vrai coup d'accélérateur, mais pas un chèque en blanc. La boîte à outils s'élargit (subventions, allègements fiscaux, prêts, garanties, CfD) et promet de gros volumes... à condition, pour les sites électro-intensifs, d'investir vite dans l'efficacité, l'électrification et la flexibilité. Reste la course aux subventions : sans filet européen robuste, le risque de fragmentation entre les capacités financières des États demeure, et les ONG réclament des garde-fous appliqués (conditionnalité climat, transparence, fin des échappatoires fossiles). Les filières cleantech saluent la puissance de feu, quand d'autres jugent le choc de simplification encore timide.

En filigrane, l'Europe passe d'un bricolage de crise à une architecture plus durable, assumant une préférence pour le renouvelable tout en laissant, de façon encadrée, une place aux options bas carbone (dont l'hydrogène d'origine nucléaire) lorsqu'elles réduisent réellement les émissions. Comme toujours, tout se jouera dans l'exécution : appels vraiment compétitifs, contrôle des rentes, et critères techniques exigeants.

Cour internationale de justice : l'inaction climatique peut désormais constituer une violation du droit international

La Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu, le 23 juillet dernier, un avis historique adopté à l'unanimité. À l'origine portée par des étudiants sur l'Archipel du Vanuatu,

l'initiative a été prise en main officiellement par le gouvernement, menant à une saisine de l'Assemblée générale de l'ONU en mars 2023. Celle-ci a alors demandé un avis à la CIJ - la plus haute juridiction de l'ONU.

Cette démarche a finalement abouti à un avis qui, bien que consultatif et non contraignant, offre une référence juridique majeure pour d'éventuels contentieux visant les États pour inaction climatique. La CIJ a ainsi défini plusieurs obligations incombant aux États au niveau international :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris en régulant les entreprises qui se trouvent sous leur juridiction. Selon la Cour internationale de justice « Le fait pour un État de ne pas prendre les mesures appropriées pour protéger le système climatique contre les émissions de gaz à effet de serre - notamment en produisant ou en utilisant des combustibles fossiles, ou en octroyant des permis d'exploration ou des subventions pour les combustibles fossiles peut constituer un fait internationalement illicite attribuable à cet État »
- Le devoir de coopération internationale et la protection des populations les plus vulnérables face au dérèglement climatique. Les pays riches ont notamment l'obligation légale de soutenir les pays en développement (notamment les petits États insulaires) dans leurs efforts de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.

Le cadre est désormais officiellement posé : si un lien de causalité est établi, les États qui ne respectent pas leurs obligations climatiques pourraient être poursuivis, contraints de cesser les activités mises en cause, et sommés d'accorder des compensations et réparations aux pays les plus affectés. Le ministre du Climat du Vanuatu, Ralph Regenvanu, a qualifié l'avis rendu par la Cour internationale de Justice de « jalon historique pour l'action climatique ».

Il s'agit non seulement d'un acte hautement symbolique et porteur d'une vision de la justice climatique fondée sur les droits humains, mais aussi d'un pas décisif vers la reconnaissance juridique des obligations des États - y compris pour ceux qui ne sont pas signataires des traités de l'ONU.

Bruxelles en recul sur la déforestation : l'UE risque de saper sa propre ambition verte

Adopté en 2023, le règlement européen sur les produits sans déforestation devait marquer une avancée historique : garantir que le café, le soja, le cacao, l'huile de palme, le bois, le caoutchouc ou le bétail consommés en Europe ne participent plus à

la destruction des forêts. Mais à peine un an plus tard, l'ambition vacille. La commission Environnement (ENVI) du Parlement européen a voté en faveur d'une résolution soutenue par le Parti populaire européen (PPE) et le groupe ECR, visant à exonérer les États membres de certaines obligations, contre l'opposition des sociaux-démocrates et des Verts. La résolution a été adoptée par 49 voix contre 37. Il s'agit pour l'instant d'un avis politique non contraignant, mais un signal lourd de conséquences.

Le règlement anti-déforestation (EUDR) impose aux entreprises un devoir de vigilance inédit : géolocaliser les parcelles de production, prouver l'absence de déforestation après le 31 décembre 2020 et se conformer aux législations locales. L'entrée en application est prévue au 30 décembre 2025 pour les grandes et moyennes entreprises, et au 30 juin 2026 pour les micros et petites entreprises. L'UE ambitionne ainsi de réduire son empreinte écologique, tout en incitant les pays tiers à renforcer leurs propres standards.

Sous pression d'États membres et de filières agricoles, le PPE a mené l'offensive pour introduire une catégorie de pays dits « à risque négligeable ». Initialement, le règlement prévoyait trois catégories de pays en fonction de leur niveau de risque (élevé, standard, faible), avec des obligations proportionnées de contrôle et de traçabilité. Derrière cette terminologie technique, une conséquence claire : la quasi-totalité des États de l'UE seraient classés « hors risque », échappant de fait aux obligations de traçabilité et aux contrôles renforcés.

Bien que la résolution votée par ENVI ne soit pas contraignante, elle pourrait orienter la Commission européenne et les États membres vers une mise en œuvre allégée, réduisant l'impact du règlement là où il devait être exemplaire.

Les partisans de l'allègement avancent un argument pragmatique : éviter un fardeau administratif jugé excessif pour les exploitants européens, déjà soumis à des règles nationales strictes de gestion forestière. Mais cette rhétorique occulte l'essentiel : la lutte contre la déforestation est globale, et l'Europe ne peut pas prêcher l'exemplarité à l'international tout en s'octroyant des passe-droits.

La bataille est loin d'être terminée puisque le texte reste en vigueur, et les obligations pour les entreprises s'appliqueront dès fin 2025. Mais l'offensive du PPE et le vote de la commission ENVI marquent une étape décisive : si la logique du « no risk » s'impose, le risque est clair : transformer un règlement ambitieux en coquille vide.

Alors que près de 10 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année dans le monde, l'Europe ne peut se permettre de reculer. Pour rester crédible, elle devra trancher : assumer pleinement l'exigence environnementale, même au sein de ses propres états membres ou céder aux intérêts à court terme. Les forêts, elles, n'attendent pas.

[Dossier] Troisième Conférence des Nations unies sur l'Océan : Un multilatéralisme fort mais des avancées timides

L'UNOC3 s'est déroulée du 9 au 13 juin dernier, et a rassemblé 175 États avec plus de 12 000 participants à Nice. Co-organisée entre la France et le Costa Rica, la conférence peut compter comme réussites principales une mobilisation inédite entre États, délégués, organisations internationales et onusiennes, scientifiques et chercheurs ainsi que le long travail diplomatique pour convaincre les États de ratifier l'accord sur la haute mer. Cependant, les engagements concrets de ce traité se révèlent plus qu'insuffisants aux vues des impératifs environnementaux et climatiques.

En amont de l'UNOC3, lors du One Ocean Science Congress, l'IFREMER et le CNRS avaient établi un programme scientifique orienté autour des priorités de la conférence des Nations Unies et structuré par un comité scientifique international de 18 experts. Ce programme rassemblait entre autres des recommandations scientifiques, un manifeste « Science For Ocean Action », un état des lieux des connaissances scientifiques sur les océans, et un appel pour la sauvegarde des récifs coralliens.

Le comité de scientifiques a appelé les dirigeants à agir : « Les connaissances existent, les solutions sont identifiées. Il est temps de les traduire en actes concrets. Les dix recommandations du congrès, fondées sur les données les plus récentes, constituent une base solide pour l'élaboration de politiques publiques ambitieuses et opérationnelles. (...) Il revient désormais aux décideurs de s'appuyer sur ces recommandations pour traduire les connaissances scientifiques en actions concrètes. ». Ces recommandations détaillent notamment :

- Une sortie de l'utilisation des énergies fossiles – en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris.
- L'accélération de l'implémentation du BBNJ (traité sur la haute mer) et l'établissement de 30% d'AMP au niveau mondial (aires marines protégées) pour la conservation et l'usage durable de la biodiversité marine.
- La suspension des activités humaines qui dégradent les grands fonds marins : extraction de gaz et de pétrole, chalutage de fond et exploitation minière.
- L'arrêt de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, via l'amélioration de la détection et le soutien à un travail sérieux sur les dimensions juridiques et politiques – y compris les politiques de coopération internationale.
- La réduction massive de la pollution plastique, via plusieurs propositions dont l'application stricte des accords qui existent d'ores et déjà, comme la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) – dont certaines entrées en vigueur datent des années 90 et 2000...)

L'Union européenne et la communauté internationale ont-elles été à la hauteur des objectifs qu'elles s'étaient fixés ? Quelle a été la prise en compte des recommandations issues de Science For Ocean Action ? Reprenons le bilan général des engagements de Nice pour l'Océan à l'issue de la conférence :

Décarbonation du transport maritime.

Au printemps 2025, un accord historique sur la tarification du carbone a été finalisé au sein de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), avec une entrée en vigueur prévue pour 2027 : Cet accord vise une décarbonation totale du transport maritime d'ici 2050 via un système de paliers. À l'occasion de l'UNOC3, les pays signataires ont réaffirmé leur intention et 100 milliards de dollars seront mobilisés pendant les 10 ans à venir de manière à atteindre l'objectif.

Lutte contre la pollution plastique.

La déclaration « Nice wake up call for an ambitious plastic treaty » a été signée par 96 pays, qui plaident en faveur de l'inclusion de mesures contraignantes et de la réduction de la production plastique. Par ailleurs, 30 États et territoires insulaires ont fait la promotion de solutions pour développer une économie bleue durable, préserver les écosystèmes et enrayer la pollution plastique, à l'occasion du Forum mondial des îles qui a eu lieu pendant l'UNOC3.

Préservation de la biodiversité marine.

Côté préservation, le bilan semble maigre. La protection de la biodiversité aura trouvé plus de défenseurs chez les chercheurs que dans les engagements concrets. Malgré tout, plusieurs annonces ont été faites :

- 19 États ont annoncé des plans nationaux pour protéger les écosystèmes océaniques, notamment les mangroves.
- Une coalition de partenaires gouvernementaux a déclaré prévoir 25 millions de dollars pour de « nouvelles contributions au fonds mondial pour les récifs coralliens (GCFR).
- Mayotte pourra officiellement amorcer les démarches pour classer sa double barrière de corail au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.
- 37 États ont créé une coalition contre la pollution sonore.

Les aires marines protégées.

En ce qui concerne la France, plusieurs mesures annoncées par Emmanuel Macron : Le passage de 30% à 78% de la surface marine française protégée, dont 14,8% sous protection forte (4,8% aujourd'hui) d'ici fin 2026 et passer 4% des eaux hexagonales en

protection forte (0,1 actuellement). Une décision qui a fait réagir puisque « L'heure n'est plus à multiplier les annonces de nouvelles AMP, mais à garantir la qualité de leur gestion. » (Joachim Claudet, conseiller Océan du CNRS).

Par ailleurs, il s'agit de s'interroger sur la réalité de la « protection forte » à la française qui tient plus à la labellisation d'AMP préexistantes ayant de « bonnes pratiques de gestion » que de réels changements. En effet, dans une AMP sous Zone de Protection Forte (ZPF), aucune mesure particulière ne sera prise en dehors de ce qui existe déjà dans cette zone. En outre, ces futures ZPF sont des AMP où les pratiques destructrices, notamment le chalutage de fonds sont déjà prosrites – car situées dans des zones difficiles d'accès ou à des profondeurs spécifiques.

De fait, l'affirmation selon laquelle 4% des eaux hexagonales seront effectivement mises sous protection stricte avec une interdiction de chaluter relève plus de l'effet d'annonce que d'une évolution réelle de l'étendue de la protection. C'est ce que confirment les chiffres de Greenpeace, actuellement seuls 4.1% des mers et océans français sont réellement protégés, le reste du domaine maritime ne profitant pas de mesures suffisantes pour réguler les pratiques destructrices. Bloom révèle également au moyen de cartes que les 4% annoncés sont bien des zones où le chalutage de fonds est déjà prosrit.

C'est d'ailleurs pour cette raison que lors de l'UNOC3, la France ne s'est pas montrée favorable à l'interdiction du chalutage de fond dans les AMP, plutôt à du cas par cas en dehors des ZPF. La France a donc finalement botté en touche, ne modifiant en aucun cas sa politique en matière de pêche et en maquillant une réalité comme une avancée majeure ; là où d'autres pays ont annoncé des restrictions plus larges.

Parmi les véritables bonnes nouvelles cependant : la plus grande aire marine protégée au monde a été créée en Polynésie française, sous protection stricte.

Traité international sur la haute mer (BBNJ - Biodiversity Beyond National Jurisdiction).

Enjeu fondamental de l'UNOC3, ce traité historique vise principalement à protéger et conserver la haute-mer et sa biodiversité, notamment en établissant des zones marines protégées à grande échelle sur les eaux internationales. 56 ratifications avaient été obtenues au total pour le BBNJ – leur nombre a presque doublé à l'occasion du sommet.

Depuis, les pays qui s'étaient dit prêts à signer à l'occasion de l'assemblée générale des Nations Unies, le 23 septembre dernier, ont tenu parole. L'accord entrera officiellement en vigueur le 17 Janvier 2026, marquant un tournant historique pour la gouvernance des océans.

Lutte contre la pêche illicite et la surpêche.

Au total, 103 ratifications sont comptées pour l'Accord Fish 1 de l'OMC (Organisation Mondiale de Commerce), dont 14 obtenues à l'occasion de l'UNOC3, marquant une belle réussite de l'effort diplomatique. Cet accord adopté à Genève en 2022 vise à mettre fin aux subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dite pêche INN), à la pêche de stocks surexploités et à la pêche en haute mer non réglementée. L'effort doit encore se maintenir, puisque 110 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de Fish 1.

Sûreté maritime.

23 pays ont ratifié l'Accord « du Cap », adopté en 2012 par l'OMI (Organisation mondiale internationale). Il permet la garantie de la sécurité des navires de 24 mètres et plus, via diverses inspections et contrôles avant la mise en service, puis tous les 5 ans. Il stipule également des inspections à bord, sur les activités de pêche ou les conditions des équipages, sur décision des autorités portuaires des États signataires et en respect de la clause de « non-traitement de faveur » de l'Accord.

L'entrée en vigueur devrait suivre l'UNOC3 d'ici quelques mois, puisqu'une ratification de 22 États était requise. Il est à noter que cet Accord est originellement issu du Protocole de Torremolinos (1993) lui-même né de la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche (1977) : Ni l'un ni l'autre n'étaient, à l'époque, entrés en vigueur.

Poursuite de la recherche.

La « Mission Neptune » a été annoncée : Un programme d'exploration scientifique qui servira de socle pour l'application de l'Accord BBNJ, en venant soutenir la poursuite de la recherche et de l'innovation et la récolte de connaissances sur l'océan et l'état des écosystèmes marins – dont il faut rappeler qu'elles seront accessibles librement à toutes les parties.

Par ailleurs, une organisation intergouvernementale « Mercator International Center for the ocean » a été créée, visant à fournir une grande quantité de données numériques océaniques, et des chercheurs ont annoncé la publication annuelle du Baromètre « Starfish » sur les impacts de l'activité humaine et l'état de l'Océan.

Comptons également « la Décennie de l'action pour les sciences de la cryosphère » (2025-2034) et l'année internationale pour la préservation des glaciers (2025) annoncées toutes deux lors de l'UNOC3.

Création d'un « Parlement de la Mer ».

L'ICOP (Interparliamentary Coalition for Ocean Protection) est une coalition totalement inédite, créée par une centaine de parlementaires venant de tous les continents. Elle implique de ses membres qu'ils se mettent en accord autour d'un « paquet législatif » qu'ils pourront porter et défendre dans leur Parlement respectif.

L'UNOC3 a permis des avancées nettes saluées par les scientifiques eux-mêmes, mais elle a également été une démonstration d'enlisement dans des discours timides. Là où les recommandations des scientifiques sont claires, certaines déclarations se sont voulues ambitieuses mais sont restées symboliques, et les engagements sont malheureusement restés dans une demi-mesure loin d'être satisfaisants aux vues des enjeux. Certains processus sont inévitablement longs, et un multilatéralisme parvenant à s'accorder peut prendre des années, on ne peut donc que saluer les efforts de la communauté internationale. Les déclarations, appels et promotions de solutions sont nombreux, mais les applications concrètes restent encore à évaluer dans les temps à venir. Elles risquent par ailleurs de manquer de convaincre, lorsque l'on considère que des textes entrés en vigueur il y a plus de 20 ans ne sont pas toujours respectés.

De surcroît, si les scientifiques réunis au One Ocean Science Congress avaient mis sur la table des recommandations solides, traduites en six langues et formellement transmises par écrit aux délégations politiques, la déception reste palpable. Aucune séance plénière publique n'a permis de débattre de leurs conclusions, qui auraient pu nourrir les échanges au cœur de l'UNOC. Pour certains chercheurs, leur travail, dense et rigoureux, n'a pas trouvé l'écho qu'il méritait dans l'arène politique. Un rendez-vous manqué, regrettent-ils, tant il est urgent que la science éclaire réellement les choix des décideurs pour l'avenir de l'océan.

Les négociations de Genève, qui se sont déroulées du 5 au 14 août, étaient très attendues au regard d'un traité international sur la pollution plastique : 184 pays ont participé, avec l'objectif d'aboutir à un accord. Malheureusement, les pays pétroliers et les industries fossiles ont freiné les discussions. Malgré l'urgence environnementale, aucun accord n'a été obtenu à l'issue de ces négociations.

C'est peut-être, nous l'espérons, lors de la COP30, prévue du 10 au 21 novembre à Belém, que de réelles avancées et décisions ambitieuses pourraient enfin être concrétisées.

Les news des programmes européens

Innovation Fund

La commission prévoit l'ouverture des appels à projet début décembre 2025, ainsi que le lancement des INFODAYS.

Erasmus+

La publication des prochains appels à projet est attendue courant novembre.

Interreg : Appels ouverts 2025 sur des thématiques environnementales

France - Suisse :

Appels ouverts en septembre 2025 - clôture en mars 2026 :

- **AAP P1** : placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition écologique (EnR, adaptation au changement climatique, prévention des risques, gestion de l'eau, nature et biodiversité, réduction des pollutions).
- **AAP P3** : faire émerger des mobilités plus durables et multimodales (résilience face aux facteurs climatiques, accès aux transports en communs).

France - Wallonie - Flandres :

Appel ouvert du 15 octobre 2025 au 19 janvier 2026 :

- **3ème AAP micro-projet** : budget maximum 50k€, financement à 100%, durée maximale de 18 mois.

Grande Région :

Appel ouvert jusqu'au milieu/fin 2026 :

- **AAP des zones fonctionnelles** (très restreintes) avec certaines thématiques vertes sur la mobilité ou sur le verdissement.

Rhin supérieur :

Appel ouvert du 11 juillet 2025 au 10 décembre 2026

- **AAP ciblé sur les mobilités transfrontalières** : mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente ou sur le développement d'un RTE-T intelligent.
Budget entre 100k et 5M€.

Interreg : Appels à surveiller

Notez que les informations disponibles concernant ces futurs appels à projets sont encore parcellaires à ce stade. Davantage d'informations viendront avec le temps sur le site de chaque programme Interreg.

Espace Alpin

Ouverture de l'AAP de capitalisation prévue pour mi-2026

France - Suisse

Date d'ouverture des appels 2026/2027 encore inconnue : Un AAP se clôturera en septembre 2026, et un autre en mars 2027.

Alcotra (France-Italie)

Ouverture du 4ème AAP à projets simples – volet 2 prévu pour l'automne 2025 : budget de 10M€.

Maritimo (France-Italie)

Ouverture de l'AAP petits projets prévue pour fin 2025 : budget de 3,5M€.

Sudoe

Ouverture de l'AAP « **projets stratégiques** » prévue courant 2026, sur l'OS 2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, ainsi que la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes, Focus : prévention et gestion du risque incendie. Budget de l'AAP : 5,8 M€.

Euro-Med

- Ouverture prévue en Avril 2026 du **6ème AAP « Projets Thématiques »** (Projets de test) sur 2 priorités : PO1 (économie innovante) /PO2 (protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et notre patrimoine). Budget de l'AAP : 10 M€.
- Ouverture prévue au 2e semestre 2026 du **7ème AAP « Projets Thématiques »** (Projets de transfert, donc uniquement pour les porteurs ayant déjà bénéficiés d'un financement préalable du programme) sur les deux mêmes priorités PO1/PO2. Budget de l'AAP : 23 M€.

Espace Atlantique

Ouverture courant 2026 de l'AAP sur toutes les priorités (à définir encore parmi : innovation et compétitivité, environnement bleu et vert, tourisme et cultures durables, gouvernance). Budget de l'AAP : 6,6 M€.

NEXT MED :

- Ouverture du **3ème AAP de capitalisation** prévue fin 2025 : ouvert sur toutes les priorités avec un focus sur l'exploitation des synergies et la maximisation de l'impact des résultats précédents. Budget de l'AAP : 34,5 M€.
- Ouverture du **4ème AAP de consolidation** prévue en 2026 : ouvert à toutes les priorités, uniquement pour les projets Interreg NEXT MED (clôturés ou en cours). Budget de l'AAP : 11,5 M€.

Nous suivre sur les réseaux :



[Bluesky](#)



[Linkedin](#)



[Twitter](#)

Pour soutenir Enviropa : [Adhésion](#)